Décision n° 2019-0237
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 12 février 2019
autorisant diverses entités à utiliser des fréquences assignées
pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret du 13 octobre 1994 relatif aux radiocommunications intéressant la circulation des aéronefs ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2017 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 portant délégation de pouvoirs, telle que modifiée en dernier lieu par la décision n° 2017-0383 du 21 mars 2017 ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 26 septembre 2018 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1er et 2 de la décision n° 2015-1160 du 29 septembre 2015 modifiée de l'Arcep portant délégation de pouvoirs ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l'annexe à la présente décision, incluant l'accord de la direction générale de l'aviation civile pour l'utilisation des fréquences concernées ;

Décide :

Article 1. Les entités citées dans l'annexe à la présente décision sont autorisées à utiliser les fréquences qui y sont mentionnées, pour l'exploitation de leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

Article 2. La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée à compter de la date de la présente décision jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 3. Au moins quatre mois avant la date de son expiration, seront notifiés aux titulaires les conditions de leur renouvellement ou les motifs d'un éventuel refus de renouvellement.

Article 4. La présente décision ne dispense pas de la délivrance d'autres autorisations requises pour la mise en place et l'exploitation des liaisons, notamment de l'accord mentionné à l'article R. 20-44-11 (5°) du CPCE, ainsi que de l'accord de la coordination internationale des fréquences aux frontières mentionné à l'article R. 20-44-11 (8°) du CPCE.

Article 5. Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié susvisé.

Article 6. La directrice Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 12 février 2019,

Pour le Président et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences

Annexe à la décision n° 2019-00237
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 12 février 2019

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Création

Autorisation jusqu'au 31/12/2024

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
201900052	ENTREPRISE VALERIAN	84 VEDENE	2 UHF
201900067	CENTRE PENITENTIAIRE DISP DE MARSEILLE	20 BORGO	13 UHF
201900100	SERIS SECURITY	31 BLAGNAC	2 UHF
201900101	AGRIAL	14 CINTHEAUX	1 UHF
201900102	AGRIAL	14 HOTOT EN AUGE	1 UHF
201900103	SAMSIC SECURITE	35 CESSON SEVIGNE	2 UHF
201900104	PARK ALIZES	78 VERSAILLES	2 UHF
201900105	BMRA	01 BOURG EN BRESSE	1 UHF
201900106	BOUYGUES BATIMENTS IDF	93 VAUJOURS	1 UHF
201900107	BOUYGUES BATIMENTS IDF	91 BURES SUR YVETTE	1 UHF
201900108	CALQ SAS	75 PARIS	1 UHF*
201900109	DM SERVICES	77 CHELLES	1 UHF
201900110	EIFFAGE CONSTRUCTION ALPES DAUPHINE	74 METZ TESSY	6 UHF
201900111	ECOMAT	44 NANTES	1 UHF
201900112	BOUYGUES BATIMENTS IDF	92 NANTERRE	2 UHF
201900113	SABI LOCATION	33 MERIGNAC	1 VHF*
201900114	GDE METALIFER METZ	57 METZ	1 UHF
201900115	STEF TRANSPORT VIRE	14 VIRE	1 UHF
201900116	SMTD65	65 CAPVERN LES BAINS	1 VHF
201900117	APAVIG	67 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN	1 UHF*

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
201900118	LUXO BENNES OUEST	77 PONTCARRE	1 UHF
201900119	LUXO BENNES	91 MASSY	1 UHF
201900120	TOTAL RAFFINAGE FRANCE	78 GARGENVILLE	6 UHF
201900121	SAS GHESTEM AGRICOLE	28 SANCHEVILLE	1 UHF
201900122	EDHEC BUSINESS SCHOOL	06 NICE	3 UHF
201900124	QPARK FRANCE	69 VILLEURBANNE	2 UHF
201900125	QPARK FRANCE	28 CHARTRES	2 UHF
201900126	TEGO SECURITE SARL	75 PARIS	1 UHF
201900127	ASSOCIATION PICKUP PRODUCTION	44 NANTES	1 UHF*
201900128	EDEIS AEROPORT D'ANGERS	49 MARCE	2 UHF
201900129	SCI SOGETERRIERS B	06 ANTIBES	2 UHF
201900130	SYNDICAT DE LA GIRONDE	08 ST PIERRE SUR VENCE	1 UHF
201900131	SOBEGAL	64 LACQ	2 UHF
201900132	SOC GESTION DEPOTS HYDROCARBURES	34 FRONTIGNAN	1 UHF
201900133	AUCHAN HYPERMARCHE	74 EPAGNY	3 UHF
201900134	THEATRE JUSTE POUR RIRE	75 PARIS	3 UHF*
201900135	EUROTUNNEL	62 COQUELLES	1 UHF
201900141	COMPAGNIE INDUSTRIELLE MARITIME	76 LE HAVRE	1 UHF

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps